**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

*L’an deux mil dix sept le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.*

***Etaient présents****:* MM JARIES Christian, M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, MME DRUELLE Stéphanie, M. CHEVREUX Charles, Mme COTTEREAU Karen, Mme BOSSÉ Lucette, M. LUSSON Hervé, M. MOREAU Sébastien, Mme HIVER Anne, MME HERISSON Geneviève, M. DAVID Patrice, M. FERRAND Joël, M. BOCLET Laurent, M. PICOULIER Michaël, MME GOBIN Liliane, Mme DAVIAU Larissa.

***Etaient absents****:* Mme BRETONNIERE Delphine,

Mme BRETONNIERE Delphine donne procuration à Mme DAVIAU Larissa

**Modification statutaire – ajout de nouvelles compétences**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l’arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, derniers statuts en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,

Vu l’arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite continuer à pouvoir bénéficier du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée et se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015,

Il y a lieu de procéder à l’ajout de trois nouvelles compétences statutaires, portant ainsi à neuf le nombre de groupes de compétences éligibles à cette dotation.

Il est ainsi proposé d’ajouter les compétences communautaires suivantes :

*• « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »*

*• « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.*

*Sont d’intérêt communautaire :*

*- les voies communales*

*- les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d’intérêt communautaire*

*- les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché-Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir) (selon plan annexé)*

*- les chemins de randonnée suivants : le cheminement le long de l’Argance (selon plan annexé) »*

*• « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »*

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal :

⮚ **D’approuver la modification des statuts** de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications sus-mentionnées,

⮚ **D’autoriser Monsieur le Maire** (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette délibération,

⮚ **De solliciter auprès de Monsieur le Préfet** de la Sarthe la modification statutaire correspondante.

**Vente terrain communal lotissement Clos de la Fontaine parcelle ZR 146 et ZR 149**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de rachat de terrain communal par M. EYMOND Frédéric qui est propriétaire de la parcelle ZR 145 au lotissement du Clos de la Fontaine. Les parcelles concernées par le rachat sont les suivantes : section ZR 146 et 149 en limite de sa propriété. Le prix de vente a été proposé à 1.60 € le m² (pour environ 30 m²de terrain), le frais de bornage et de rédaction d’acte sont à la charge de l’acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⮚**Accepte de vendre** une partie des parcelles ZR 146 et ZR 149 à M. EYMOND

⮚**Accepte le prix de vente** de 1.60 € le m²

⮚**Décide que les frais liés** à la vente et de bornage soient payés par l’acheteur.

**Document unique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que tout employeur doit réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d’une collectivité. Elle donne lieu à un plan d’actions permettant la mise en oeuvre d’actions correctives et préventives.

L’élaboration du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels s’impose dans toutes les collectivités quels qu’en soient la taille ou les effectifs.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 affirme que « *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 précise que « *l’employeur est tenu de transcrire et de mettre à jour dans un Document Unique les résultats de l’évaluation des risques pour la santé des agents à laquelle il procède* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe se propose pour accompagner la Commune.

**Le Maire propose au Conseil municipal de l’habiliter pour signer la convention** avec le Centre de Gestion pour permettre à ce dernier d’accompagner la Commune dans la réalisation de l’évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique sous la responsabilité de l’autorité territoriale.

**A noter qu’une demande de subvention du Fond National de Prévention est prévue** pour compenser le coût de l’accompagnement par le Centre de Gestion. Le Maire propose donc également au Conseil municipal de l’habiliter à signer tout document nécessaire à la demande de subvention au Fond National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, **décide d'habiliter le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et tout document nécessaire au dossier de demande de subvention auprès du Fond National de Prévention.**

**Annulation des anciennes délibérations en matière de fiscalité locale**

La commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle (TP, CET,IFER, CVAE, tascom…).

Ainsi afin de régulariser la situation le service de fiscalité directe local demande à ce que les anciennes délibérations prises soient annulées par cette délibération. Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal **ACCEPTE et ANNULE** par cette délibération toutes les anciennes délibérations correspondantes.

**Aide financière accordée pour les victimes de Saint Martin et Saint Barthélémy**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l’appel à la solidarité pour les victimes de l’ouragan qui a frappé Saint Barthélémy et Saint Martin. Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal **ACCEPTE de verser une subvention de 500 € à l’association des maires de la Guadeloupe.**

 Cette somme sera mandatée à l’article 6574 du budget communal.

**Achat d’une parcelle de terrain appartenant au consort RICHARD.**

La commune a contacté la famille RICHARD pour l’achat éventuel de la parcelle ZO 104 à la malrue d’une contenance de 8a 80ca selon le relevé de propriété fourni.

Chaque propriétaire a répondu favorablement par écrit pour la vente au prix de 1.50 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⮚**Accepte d’acheter** la parcelle ZO 104 au consort RICHARD

⮚**Accepte le prix D’achat** de 1.50 € le m²

⮚**Décide que les frais liés** à la vente et de bornage soient payés par la commune.